

**Les organisations syndicales de salariés et d'employeurs représentatives siégeant**  
au CCHSCT de la production cinématographique et de films publicitaires  
au CCHSCT de la production audiovisuelle

**Madame la Ministre de la Culture**  
Rue de Valois  
75001 Paris

Paris, le 20 octobre 2020

Madame la Ministre,

Depuis le déconfinement, les activités de production audiovisuelle, cinématographique et publicitaire ont pu en partie reprendre, notamment grâce à l'élaboration d'un guide de préconisations de sécurité sanitaire par les instances paritaires de nos branches professionnelles dédiées à la santé, la sécurité et les conditions de travail des salariés que sont nos CCHSCT.

Ce travail est issu d'un dialogue social qui a associé les partenaires sociaux et la médecine du travail dans ce cadre institutionnel. Il met en œuvre strictement les préconisations des autorités sanitaires établies au niveau national, notamment sur le plan de l'encadrement de la dérogation au port du masque pour les comédiens, les figurants et les participants aux émissions de flux.

Les travaux d'actualisation du guide sanitaire de nos branches sont d'ailleurs en cours de finalisation.

Le faible nombre d'arrêts de tournage en raison de cas de covid-19 constatés depuis le mois de juin par le CNC dans le cadre de son fonds d'indemnisation démontre la capacité des professionnels à mettre en œuvre et appliquer les préconisations de ce guide et le sens des responsabilités des entreprises de production en matière de sécurité au travail.

Nous avons pris connaissance de la nouvelle rédaction du protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise, laquelle nous semble nécessiter un éclaircissement concernant les dérogations relatives au port du masque. Nous tenons à attirer votre attention sur le fait que l'absence de maintien de cette dérogation, encadrée rigoureusement par notre guide sanitaire, reviendrait à interdire quasiment toute activité de tournage pour une durée d'au moins quatre semaines, et ce quel qu'en soit le lieu. Cela aurait des conséquences économiques et sociales dévastatrices, manifestement hors de proportion avec la faible sinistralité constatée dans ces secteurs d'activité.

D'une part, les sociétés de production, ne seraient pas en capacité de surmonter les conséquences financières de cette mesure et ne s'en relèveraient pas pour nombre d'entre elles, malgré les mesures d'accompagnement prises par l'État.

D'autre part, les salariés, notamment les artistes et les techniciens intermittents du spectacle, qui contribuent à la richesse et au rayonnement de la culture cinématographique et audiovisuelle française, subissent déjà de plein fouet, depuis plusieurs mois, les suites des périodes d'arrêts de l'activité qui se traduisent par une baisse importante de leurs revenus et des droits sociaux afférents.

En conséquence de cette situation propre à notre secteur, nous vous demandons de sécuriser les dérogations exceptionnelles au port du masque en production audiovisuelle et cinématographique, qu'elles résultent de travaux paritaires ou de textes réglementaires tel que celui relatif à la pratique d'activités artistiques dans les ERP (décret n°2020-1096). Et ainsi, de confirmer officiellement le maintien de la possibilité de déroger au port du masque pour les artistes interprètes et de complément ainsi que pour les intervenants à l'antenne pour le temps des prises de vues, quel que soit le lieu du tournage, dans le cadre prévu par le guide de nos CCHSCT.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Madame la Ministre de la Culture, l'expression de nos salutations respectueuses.

**Le président du CCHSCT Audiovisuel**  
Monsieur Laurent Jullien

**La présidente du CCHSCT Cinéma**  
Madame Valérie Lépine-Karnik